

# JOURNAL DE LA HAYE.

DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
1 <sup>er</sup> an.	26 fl.	30 fl.
6 mois.	14	16
3 mois.	7	8

PRIX DES INSERTIONS.

5 lignes fl. 1.50 timbre  
et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, chez M. Van Veen  
derrière le Prijs van de  
BUREAU POUR L'ABONNEMENT

Chez M. Van Veen  
Spui.

Les lettres et communications  
envoyées à la direction doivent être  
adressées à Paris

LA HAYE, 30 Juillet.

Le traité de commerce entre les Pays-Bas et la Belgique qui vient d'être signé hier par les plénipotentiaires respectifs, devant être soumis encore à la ratification des deux gouvernements, probablement le gouvernement des Pays-Bas ne publiera pas le texte du traité avant la communication officielle que le gouvernement belge est obligé d'en faire aux chambres, qui doivent coopérer à sa ratification.

Nous croyons cependant rendre un service à nos lecteurs, en leur communiquant une information que nous avons de source certaine: c'est que les ratifications du traité doivent être échangées dans le délai d'un mois après la signature du traité, ou plus tôt, si faire se peut, et que le traité lui-même sortira son effet cinq jours après l'échange des ratifications.

Le Roi, par arrêté du 12 de ce mois, a nommé aux fonctions de consul néerlandais à Buenos-Ayres, M. Charles Bunge, chargé provisoirement des fonctions de consul près la république du Paraguay, en l'honorant de nommer un vice-consul provisoire; son choix devra se porter sur un habitant du pays, résidant dans un des ports ouverts au commerce.

Par arrêté du 27 de ce mois, le Roi a fait les nominations suivantes:

M. L. J. van Maanen, actuellement procureur du Roi près le tribunal d'arrondissement de Zierikzee, est nommé conseiller à la Cour provinciale de Zélande; M. H. Geradts, est nommé conseiller à la Cour provinciale du Limbourg.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Roi vient de nommer une commission chargée de l'examen que devront subir les aspirants à des fonctions d'attaché près le corps diplomatique. Cette commission se compose de:

M. le comte Schimmelpenninck, ministre-d'Etat, membre de la Première Chambre des Etats-Généraux; W. J. Pieters, membre du conseil-d'Etat; V. T. Netscher, conseiller-d'Etat; M. Gook, professeur à l'Université de Leide, et G. A. den Tex, professeur à Amsterdam.

La commission s'occupera d'abord de la question de savoir de quelle manière l'examen sera réglé; elle communiquera le résultat de ses délibérations à Son Exc. le ministre des affaires étrangères, qui fera connaître son approbation à la commission. L'examen aura lieu dans le local du ministère des affaires étrangères, à l'époque à fixer par le ministre de ce département.

La commission vote à la majorité des voix l'admission ou le refus d'admission des candidats, et leur communique le résultat de son examen immédiatement après que le vote a eu lieu.

Après l'examen, la commission enverra au ministre des affaires étrangères un rapport détaillé de l'examen subi par les candidats, dont la nomination aux fonctions d'attaché se fera suivant les capacités dont ils auront fait preuve.

## LE NOUVEAU TARIF AMÉRICAIN.

On a des nouvelles de New-York du 7 juillet. La chambre des représentants a adopté le bill apportant des modifications au tarif, à la majorité de 114 voix contre 95. Aux termes du tarif ainsi modifié, les café des possessions néerlandaises exportés des ports européens néerlandais, se trouvent affranchis des droits d'importation de 20 p. c. auxquels ils étaient assujettis en vertu de la décision du ministre des finances des Etats-Unis depuis l'avènement du président Polk.

Voici l'analyse du nouveau tarif de douanes adopté par la chambre des représentants des Etats-Unis. Les droits se divisent en neuf catégories:

- 1<sup>o</sup> Droits de 100 p. c. à la valeur sur les eaux-de-vie de grains ou d'autres substances, les cordiaux, l'absynthe, l'arrack, le curaçao et tous autres spiritueux.
- 2<sup>o</sup> Droits de 40 p. c. sur l'albâtre, les amandes, les anchoix et autres poissons conservés dans l'huile, surtout de tables, meubles, vins de toute sorte, conserves de volaille, de gibier et de légumes. Cigares, tabac à priser et autre tabac manufacturé.
- 3<sup>o</sup> Droits de 30 p. c. sur l'argentine ou argent allemand ouvré ou non, bières en pièces ou en bouteilles, articles brodés d'or ou d'argent, vêtements d'hommes ou de femmes, heaumes, cosmétiques, essences, parfums et couleurs pour la médecine ou la toilette; porcelaines, poterie, fers en barre, fonte de fer. Coutellerie, tapis de Bruxelles et autres; bijouterie véritable ou imitée; manufactures de coton de lin, de soie, ou de laine avec broderies, articles manufacturés, d'or, d'argent, de bronze, de cuivre ou autres métaux, verroterie, verres à vitre et autres; cuir ouvré; marbre; papier; manufactures de laine, fusils et autres armes à feu; plumes métalliques; huiles de toute sorte; parapluies et ombrelles; sellerie, chaussures en caoutchouc; laine brute; argent plaqué, savons, tabac non manufacturé; bois à brûler et bois brut.
- 4<sup>o</sup> Droits de 25 p. c. boutons, poix de Bourgogne, camphre, duvets pour literie; substances végétales brutes, toile cirée, câbles et cordages; cotons manufacturés; tissu de poil de chèvre; nattes; manufactures de soie; manufactures de laine; ardoises; fils de laine.
- 5<sup>o</sup> Droits de 20 p. c. acides, aloès, poils de chèvre non manufacturés; bois de meubles non manufacturés, crème de tartre, extrait d'indigo; graine de lin, ambre, ambre gris; antimoine, bois de construction, bœuf, ruches d'abeilles, bronze en feuille, aiguilles à coudre et autres; pavés, tuiles, briques; beurre, calamine, sulfate de fer; gants, bonneterie, cuivre en feuilles ou en plaques; poisson frais, fumé, sec, salé ou mariné; poudre à canon, chapellerie, plomb en saumons, ou en barres ou en feuilles; sangues; toiles de toute sorte, manufactures de lin ou de chanvre; drogues, plantes et feuilles médicinales; fleur de soufre; huiles de poisson; couleurs pour la peinture; pigments; ouvrages périodiques et autres en cours d'impression ou de réimpression aux Etats-Unis, soie et farine de seigle, avoine et farine de froment et farine, caractères d'imprimerie et fonte de caractères, verres de coton, bougies et chandelles.
- 6<sup>o</sup> Droit de 15 p. c. arsenic, liège, étoupe de chanvre ou de lin, diamants, sang de dragon, soie grège, feuilles et plaques d'étain, acier, zinc en feuilles.
- 7<sup>o</sup> Droits de 10 p. c. livres imprimés, pamphlets, magasins, journaux illustrés, reliés ou non; pierres à bâtir, camées et imitations non montées; graine de chanvre, de colza et de navette; sel ammoniac, salpêtre, potasse; acide sulfurique; graisse, moulé et autres substances; montres et ressorts de montres; pastel.
- 8<sup>o</sup> Droits de 5 p. c. bronze vieux, vieilles cloches, propres seulement à être refondues, chanx, craie, cuivre en barres, vieux cuivre, pierres à feu; pierres à repasser; ivoire brut; étoffes pour chaussure ou boutons; cornes, os non ouvrés; peaux de toute sorte non ouvrées, écailles de tortue et autres non ouvrées, zinc non ouvré, chiffons.
- 9<sup>o</sup> Articles francs de droits: animaux importés pour la reproduction, lingots d'or et d'argent, collections de monnaies, médailles et collections

d'antiquités, café et thé importés directement des ports étrangers sous pavillon national ou par navires appartenant aux Etats-Unis, en vertu de traités, de droits différentiels;

**Le café des possessions néerlandaises exporté de la Néerlande de la même manière:**

Monnaies d'or d'argent et de cuivre, minéral de cuivre exportés pour la monnaie des Etats-Unis. Graines de jardin, légumes pour le doublage des navires; objets d'histoire naturelle, de botanique ou de botanique, arbres, plantes et racines non spécifiées. Vêtements, ouvrages, livres, instruments et outils appartenant à des personnes résidant aux Etats-Unis et servant à leur usage.

Le bill porte que le nouveau régime de droits sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

L'adoption du nouveau tarif par la chambre des représentants des Etats-Unis cause une satisfaction générale à Londres. La réduction des droits, dit à ce propos *le Globe*, est considérable pour quelques articles importants, et nos négociants espèrent avec confiance que la mesure donnera une nouvelle impulsion aux opérations commerciales entre les deux pays.

Nous apprenons de bonne source que le ministre de la marine des Etats-Unis d'Amérique s'attendait à recevoir, d'un moment à l'autre, la nouvelle de l'occupation par l'escadre américaine des principaux ports du Mexique.

Le Mexique est en proie à la plus vive agitation, et si la moitié des faits d'insurrections partielles que rapportent les journaux américains, est exacte, Parades doit, à l'heure qu'il est, avoir été forcé d'abandonner le pouvoir et de céder la place à Santa-Anna.

Les dernières nouvelles de Lisbonne sont du 20 juillet; elles annoncent une nouvelle modification ministérielle. Deux des membres du cabinet, MM. Sotve et Louviro, se sont retirés. On paraît embarrassé de leur trouver des successeurs.

Le mouvement mignoliste est définitivement comprimé.

La diète helvétique est bien certainement, de toutes les assemblées délibérantes de l'Europe, celle qui aborde le plus de questions et qui en résout le moins. Dans la séance du 21 juillet, la discussion roglait sur la révision du pacte fédéral de 1815, révision anti-constitutionnelle en principe, mais qui est à l'ordre du jour depuis plusieurs années.

Comme à l'ordinaire, il n'y a pas eu de résultat, et la question reste pendante. Neuf états et demi ont passé à l'ordre du jour sur la motion de Lucerne. Dix cantons et deux demi-canton ont voté pour la révision. Quelques députés ont demandé une révision totale, d'autres une révision partielle; ceux-ci une révision par la diète, ceux-là une révision par une conférence spéciale. Bref, on n'a part trouvé moyen de s'entendre: la question reste dans le *statu quo*.

Le *Bulletin des lois* de Prusse publie la loi si impatiemment attendue sur la réforme du code de procédure criminelle. Cette loi, dit le *ministère public*. Elle porte que la procédure qui précède le prononcé du jugement doit être orale, le ministère public, les témoins, l'accusé et son défenseur y sont entendus. La magistrature et le barreau sont admis aux audiences; d'autres personnes peuvent y être également admises avec la permission de l'accusé, hors le cas où le tribunal ordonne le huis-clos dans l'intérêt des mœurs publiques. Les règles fixes et absolues sur l'effet des preuves établies à charge du prévenu cessent d'être appliquées. Le juge doit prononcer après avoir pesé

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 31 JUILLET 1846.

## MADELEINE.

IX.

Le moment était propice pour faire de la sculpture en bois. Depuis longtemps négligée, à peu près perdue, cette branche de l'art venait de reflouer au souffle capricieux de la mode. Qu'on s'en souvienne, nous étions alors au moyen-âge. La littérature s'était faite gothique pour se rajourner. Elle dominait dans la poésie avait envahi tous les arts du dessin. Peinture, architecture, ne relevaient que du moyen-âge. Par un enlacement naturel, les ameublements avaient suivi la même pente. On commençait par dévaliser bon nombre de châteaux de province pour satisfaire l'engouement parisien; puis, quand les bahuts, les dressoirs, les crénelés, les pupitres sculptés, armoriés, manquèrent sur la place, quand le moyen-âge lit défaut, force fut bien de créer un moyen-âge de toutes pièces. Le noyer, le chêne, le poirier, façonnés par des mains habiles, donnaient heureusement plus d'un connaisseur, et cette ruse innocente enrichissait quelques artistes privilégiés. Par l'entremise de Pierre Marceau, Maurice trouva chargé presque aussitôt de travaux assez importants; il put, de mois, sinon répandre autour de lui l'aisance et le bien-être, mais se mettre à l'abri du besoin avec les deux créatures qui étaient confiées à sa garde. C'était la pauvreté, mais cette pauvreté laborieuse qui ne doit rien à personne, sans remords de la veille et sans souci du lendemain. Préférable cent fois au luxe factice et tourmenté au sein duquel Maurice avait vécu. Il est vrai que ce jeune homme ne paraissait ni bien convaincu des avantages de sa nouvelle condition. Il acceptait, mais en le détestant; il travaillait, mais en maudissant le nom, même en présence de sa cousine, il jeta ses outils avec colère et brisa sous ses pieds le ouvrage qu'il avait commencé, comme s'il eût ignoré que la grâce du sacrifice, et que le plus beau dévouement veut être sacrifié à son sacrifice. Maurice était terrible alors. Madeleine le regardait plus, tombait à terre, elle allait vers lui, elle essayait la main de son front, heureuse, si elle le renvoyait avec quelque dure parole.

Ce qui l'aiguillonnait et le soutenait dans la lutte qu'il avait entreprise, c'était l'orgueil. Il tenait par-dessus tout à ne rien devoir à sa cousine. La pensée qu'elle avait vendu ses diamants et travaillé pour le soigner, cette pensée lui était à charge. Il se disait aussi que plus tôt il aurait assuré l'existence de Madeleine, plus tôt il serait quitte envers elle et libre d'en finir à son gré. Le suicide veillait à son chevet, non comme un spectre menaçant, mais comme l'ange de la délivrance.

Cependant il est une joie, ignorée de ceux à qui la vie n'a coûté que la peine de naître, et que Maurice goûta d'autant plus vivement que, ne la prévoyant pas, il n'avait pu songer à s'en défendre. Je veux parler de cette joie, puérile si l'on veut, toutefois enivrante, que l'on éprouve à tenir dans sa main le premier argent qu'on a gagné par son labeur. Non, cette joie n'est pas puérile, car elle n'est autre chose que la conscience de notre valeur personnelle. La richesse créée par notre travail n'est-elle pas la plus légitime de toutes les richesses, celle dont nous sommes le plus justement fiers? L'héritier qui compte son or est moins riche aux yeux de Dieu que l'ouvrier qui reçoit son salaire. Ces réflexions étaient loin de l'esprit de Maurice; mais, lorsqu'il vit sur son établi les quelques écus que Pierre Marceau avait reçus pour lui, il les prit un à un et les examina tour à tour avec une expression de curiosité enfantine. On eût dit un avaré, ou un pauvre diable qui touche de l'argent pour la première fois. Par un mouvement naïf, digne des meilleurs jours de sa jeunesse, il sortit gaielement pour porter en triomphe ces précieuses à Madeleine. Il souriait, il avait vingt ans. Hélas! il n'était pas à la portée de la jeune Allemande. qu'il traitait déjà de naïserie le contentement qu'il venait d'éprouver, de sottise le sentiment qui le poussait chez sa cousine. En moins d'une minute, tout ce beau transport s'était éteint comme un feu de chaume sous une large ondée. Ursule était dans l'antichambre. Maurice jeta froidement une poignée d'écus dans son tablier, et se retira sans mot dire.

Dans l'accomplissement d'un devoir sérieux, si dur et si pénible qu'il puisse être, Dieu a mis une satisfaction intérieure à laquelle les âmes les plus dégradées échappent difficilement. En outre, si la profession la plus ingrate a de loin en loin ses heures d'entraînement, la culture d'un art, si modeste qu'il soit, doit avoir ses moments d'enthousiasme. Tout en rongéant son frein, Maurice trouvait un charme inavoué à se rendre utile et nécessaire. En ceci, nous sommes tous un peu comme les gens en place. Au fond des importunités qui assiègent leur crédit et leur importance, il y a toujours quelque chose qui ne leur déplaît pas: l'humeur qu'ils laissent voir n'est le plus souvent qu'un déguisement qui sert à cacher le triomphe de leur vanité. D'un autre côté, Maurice en arrivait parfois à se passionner pour les figures que créait son ciseau. Les chastes images de sa jeunesse s'ébattaient autour de son établi. Il se voyait près de son père, travaillant

dans l'atelier de Valtravers: le portrait du bon chevalier paraissait lui sourire et l'encourager. Bref, à part les accès de fureur que je viens d'indiquer, et qui devenaient de moins en moins fréquents, au bout de quelques mois, quand le soir approchait, Maurice s'étonnait de la fuite du temps, et de la paix qu'il avait goûtée. Le travail porte avec lui sa récompense. Il nous isole du monde et de nous-mêmes. Lui dut-on seulement cette sérénité qui couronne à coup sûr toute journée bien remplie, il faudrait encore le bénir et l'aimer.

Malheureusement ces saines influences n'avaient pu le temps de fructifier dans l'esprit de Maurice, qui, sa journée achevée, disparaissait au dehors le profit moral qu'à son insu il en avait retiré. Trop occupé à établir son opinion, pour pouvoir s'assujettir à une existence régulière, il avait déclaré nettement qu'il entendait vivre à sa guise. Nous, il était peu curieux de passer bail avec la raison d'Ursule; prendre ses repas tête-à-tête avec Madeleine ne lui souriait pas davantage. Enfin, comme tous les êtres faibles, Maurice tenait à bien établir qu'il ne se laissât que de sa volonté. Le matin, il déjeunait frugalement dans sa chambre. Le soir, quand six heures sonnaient aux horloges du voisinage, il quittait sa blouse, s'habillait et sortait, le plus souvent sans avoir vu sa cousine de tout le jour. Il pensait ne lui rien devoir dès qu'il avait pourvu à ses besoins. Il sortait assez calme, la tête reposée, le sang rafraîchi par le travail, le silence et la solitude. Il éprouvait d'abord une sorte d'ivresse à se sentir hors de sa mansarde, perdu dans la foule, libre sur le pavé. Cependant où aller? Il avait rompu violemment avec son passé. Pas un ami ne lui restait; disons mieux, dans le monde où s'était élevée sa jeunesse, on a des compagnons, jamais d'amis. Il marchait au hasard, presque toujours un charme fatal le poussait vers les parages où il avait tant aimé.

Pâle, morne, rasant les murs, pareil au naufragé qui cherche à se tenir regardant d'un œil jaloux les navires se jouer sur les vagues qui ont englouti sa fortune, il traversait d'un air sombre cette ville de La Haye qui ne perd jamais le deuil de ses victimes, d'où les plus jeunes, les plus beaux, les plus brillants disparaissent sans laisser derrière eux ni veuf ni orphelin, pas même le sillon lumineux de l'étoile qui file, tin instant assourdi, les ondes vagues passions se réveillaient et grondaient, dans son sein. Sur ces regards inondés de lumière, au milieu des enchantements qui entouraient l'orgueil de Paris et l'une des merveilles du monde, dans ces contes allés qui l'avaient vu tant de fois lui-même promenant son élégant orgueil, Maurice songeait à la rue de Babylone, à sa mansarde, à son établi, à des pleurs de rage roulaient sur ses joues. Irrité, fiévreux, misérable, il devenait comme une bête fauve blessée de mille traits. De retour au logis, ayant de se retirer dans sa chambre, il manquait rarement d'entrer chez Madeleine, qui, je l'ai déjà dit, avait l'habitude de prolonger sa veillée, en compagnie d'Ursule.



Les sentiments sur lesquels elle se fonde et qu'elle travaille à mettre en pouvoir et en honneur? Le respect de l'ordre, le respect des lois, le respect des droits, le respect des devoirs, le respect des croyances religieuses; quelle influence plus morale que celle de tels principes et de tels sentiments? Et comment la politique qui en fait son drapeau et sa règle ne tournerait-elle pas à l'amélioration morale de la société?

«Tels sont, messieurs, sous quelque rapport que vous la considériez, ordre ou liberté, intérêts matériels ou moraux, dans tout ce qui tient à la vie et aux affaires intérieures de notre société, tels sont les effets de la politique conservatrice, jugée, non sur ses promesses, mais sur ses œuvres.

«Et ne croyez pas que considérée au dehors, dans son rapport avec notre situation extérieure, elle soit moins efficace et moins salutaire.

«J'ai dit une fois, et on me l'a reproché, que je me préoccupais plus du dedans que du dehors. Messieurs, voilà six ans que j'ai l'honneur de diriger les affaires extérieures de mon pays, et je répète aujourd'hui, avec bien plus de conviction encore qu'il y a six ans, que je me préoccupe plus du dedans que du dehors.

«Et n'est-ce pas là rendre au pays même un éclatant hommage? Quoi de plus honorable pour lui que de lui dire que ce qui importe le plus à sa grandeur dans le monde, c'est sa bonne organisation intérieure, sa prospérité intérieure, sa liberté bien dirigée, son gouvernement régulier. Oui, messieurs, quand un pays est ainsi en paix avec lui-même, quand il déploie librement et régulièrement sa force et son activité au dedans, tenez pour certain qu'il grandit infailliblement au dehors, dans l'estime de ses voisins et dans la balance du monde.

«Plus encore pour nous et de nos jours que dans toute autre circonstance, l'état intérieur du pays importe à sa force et à sa situation au-dehors.

«Savez-vous ce qu'on a pensé en Europe pendant plusieurs années après la révolution de juillet? On doutait de notre succès à établir un gouvernement libre et régulier; on croyait que nous allions être lancés de nouveau dans les oscillations révolutionnaires.

«A côté de cela, on redoutait de notre part le retour des ambitions guerrières, de l'esprit d'aventure et de conquêtes. Les peuples et les gouvernements étaient en méfiance et se mettaient en garde contre nous.

«Mais nous avons donné à ces deux pronostics un éclatant démenti: en même temps que nous avons fondé un gouvernement libre, nous avons rétabli l'ordre et maintenu la paix. Tenez pour certain que nous avons fait là ce qui importe le plus à la grandeur, à l'influence, à la considération de la France dans le monde.

«Le spectacle que nous donnons aujourd'hui au monde, ce spectacle d'un peuple libre sous un gouvernement régulier, d'un gouvernement constitutionnel fondant, fécondant tous les jours la prospérité et la sécurité d'un grand peuple; ce spectacle est pour notre influence, pour notre considération, pour notre force dans le monde, la base la plus sûre et la source la plus féconde.

«Messieurs, que s'est-il passé ces jours derniers aux environs de Paris? Le roi est sorti, le roi est allé visiter les fortifications qui viennent d'être achevées. Il a été entouré, dans ces visites, de toute une population qui ne l'attendait pas: ouvriers, gens de campagne, qui l'ont partout accompagné de leurs sympathies et de leurs acclamations.

«Le roi de la paix, le roi qui a maintenu la paix en France et en Europe, venant visiter les fortifications de Paris, ce même roi, qui a voulu et fondé la paix, venant voir l'accomplissement de cette autre grande œuvre qu'il a aussi voulue et qui fera la sûreté infaillible de la France en Europe: c'est là ce qui parlait aux cœurs de ces ouvriers, de cette population simple et sensée qui félicitait et applaudissait le roi, et de ce qu'il avait fait pour la sûreté de la France, et de ce qu'il avait fait pour la paix. Le roi, sur ces ramparts, entouré de ce peuple, semblait dire à l'Europe, comme Léonidas à Xerxès: *Vivons libres et grands*; mais ce juste orgueil n'avait dans sa bouche rien d'ennemi ni de menaçant, car cela même est une œuvre de paix, que la politique conservatrice accomplie sous le sceptre du roi, et d'accord avec lui.

«Messieurs, en présence de tels résultats, fondés sur de tels principes et obtenus par de tels moyens, la politique conservatrice peut se présenter fièrement à ses amis et à ses adversaires; je ne veux pas dire à ses ennemis; il n'y a pas d'ennemis pour nous au milieu de la France.

«Ses adversaires, il ne m'appartient pas d'en parler. Quand à ses amis, j'ai en ce moment le seul conseil à leur donner, un seul vœu à leur soumettre. Ils ont tous, je le répète, pris leur place dans la lutte que nous avons soutenue. Ils ont tous eu leur part dans le succès.

«Dans un pays libre, personne n'est indifférent ni inutile; tout citoyen apporte sa pierre à l'édifice que le pays construit. Tous ceux-là donc qui se rendent compte des services que la politique conservatrice a rendus et de ceux qu'elle doit rendre encore, doivent constamment veiller et travailler pour elle et avec elle. Ils ont aujourd'hui un devoir sacré à remplir. Je parle ici, messieurs, comme un de vous, comme un serviteur fidèle de cette politique que vous voulez tous soutenir.

«Nous devons un hommage de respect et de reconnaissance à ces trois grands pouvoirs publics: la couronne et les deux chambres, qui, depuis 1830, ont été tous si fidèles à leur mission. Au roi avant tout, qui, dans l'exercice et dans les limites de ses droits constitutionnels, sans jamais hésiter à en user, sans jamais tenter d'en sortir, a soutenu, avec un dévouement si constant et si ferme, cette politique salutaire. A la chambre des pairs, à cette chambre qui ne change point, qui ne finit point, et qui, dans la permanence de sa situation, a si bien compris comment la politique conservatrice doit et peut s'accorder avec les besoins et les vœux mobiles du pays.

«Enfin, à cette chambre des députés qui vient de finir, et qui, ayant duré depuis 1830, plus qu'aucune autre assemblée pareille, ayant accompli tant de choses et tant de choses utiles, et dans sa dernière session, au moment de partir devant le pays, proclamé et soutenu plus hautement, plus fermement que jamais, la politique conservatrice; tant sa conviction était forte et simple! A ces trois grands pouvoirs, messieurs, adressons tous notre hommage et notre reconnaissance.

«Et fasse le ciel, dont l'appui supérieur est toujours nécessaire à notre imparfaite sagesse, fasse le ciel que, dans l'épreuve solennelle qui va s'accomplir, ces trois grands pouvoirs, qui ont si bien et si salutairement agi pour l'honneur et le bonheur de notre chère patrie, reçoivent du pays la justice qui leur est due. Ce vœu, j'en suis sûr, est le vôtre comme le mien. Vous n'avez fait l'honneur de m'appeler à vous représenter; je n'y ai jamais attaché plus de prix, je n'en ai jamais plus joui que dans ce moment où je me permets d'être en votre nom auprès de ces grands pouvoirs de l'état, l'interprète de votre respect et de votre reconnaissance.

### L'Epoque traite de la profession de foi qu'on exige des candidats-députés et surtout de l'expression: Etes-vous ministériel? La question est doublement une grosse absurdité, dit l'Epoque.

Premièrement, à accepter le mot dans le sens abusif qu'on lui donne, il n'est pas un membre de la chambre qui ne soit ministériel: ceux-ci sont pour le ministère en exercice; ceux-là sont pour un ministère en espérance; d'autres sont pour un ministère qu'ils regrettent. M. Léon de Maleville est ministériel de M. Thiers, comme M. Chambolle est ministériel de M. Odilon Barrot, comme M. de Genoude est ministériel de M. Villele, comme M. Muret de Bort est ministériel de M. Guizot. Chacun en un mot, préfère un ministère à un autre, et chacun par cela seul est, a été ou s'efforce de devenir ministériel. Sous ce rapport, il est donc parfaitement absurde d'appeler ministériel celui qui vote avec le cabinet en exercice, et d'appeler indépendant celui qui vote aujourd'hui contre M. Guizot, mais qui serait profondément ministériel demain, si M. Thiers revenait aux affaires.

Deuxièmement: qui dit député ministériel, entend sans doute un député disposé à soutenir la politique du ministère. Mais il suffit d'avoir la plus légère idée des conditions du gouvernement représentatif pour savoir que, sous un tel gouvernement, il n'y a pas de politique ministérielle.

### Affaires d'Angleterre.

LA QUESTION DES SUCRES. — LA TRAITE — L'IRLANDE.

A la chambre des lords, séance du 27 juillet, après quelques travaux préliminaires, lord Clancarty présente le rapport de la commission nommée pour examiner les effets de la loi des pauvres et des autres institutions relatives au paupérisme en Irlande. Le noble lord exprime l'espoir que la condition des pauvres irlandais occupera la législature dès l'ouverture de la session prochaine, et qu'on aura recours à un système de coercition ou aux mesures conciliatrices; il espère que justice sera faite enfin à ce peuple. Le noble lord termine en proposant que le rapport soit imprimé et distribué.

Le duc de Lienster appuie la motion, qui est adoptée.

Lord Brougham se lève pour proposer la motion relative à la répression de la traite dont il a donné avis. A l'appui de la motion il présente la pétition de l'association en faveur de l'abolition de l'esclavage. Cette pétition demande que l'assemblée repousse toute mesure qui tendrait à ouvrir les marchés de l'Angleterre aux sucres produits des pays à esclaves. Lord Brougham combat l'opportunité de la mesure proposée par lord John Russell en alléguant l'époque avancée de la session, l'une des plus laborieuses qui se soient présentées; l'expérience encore incomplète des effets de l'abolition de la traite; l'incertitude où l'on est des quantités de sucres que pourront fournir Singapour, Manille et les possessions anglaises des Indes orientales, et enfin l'absurdité qu'il y aurait de sacrifier sans nécessité et avant que l'expérience eût prouvé d'une manière irréfutable l'inefficacité de la mesure, les sommes énormes qu'a coûtées l'abolition partielle jusqu'à présent de la traite et d'abandonner un but que l'Angleterre poursuit depuis cinquante ans.

Le marquis de Lansdowne fait observer que les arguments du noble lord n'ont d'autre but que d'appuyer la demande exposée dans l'adresse. Il démontre que cet orateur a saisi mal à propos l'occasion de traiter la question de l'importation plus ou moins nécessaire des sucres produits des pays à esclaves, puis-que l'intention des pétitionnaires est uniquement d'obtenir la prohibition des sucres de pareilles provenances. Il ne veut pas aborder cette question, il attendra qu'elle soit soumise aux délibérations de la chambre. On a ordonné le dépôt de l'adresse et la chambre s'est ajournée indéfiniment.

Dans la séance du même jour de la chambre des communes, lord George Bentinck propose l'amendement qu'il a déposé à une séance précédente. Je regrette, dit-il, que la défense des intérêts des colonies des deux Indes et de la cause de l'abolition de l'esclavage ne soit pas tombée en des mains plus habiles. J'espère que lord John Russell ajoutera foi à mes paroles, quand je lui aurai donné l'assurance qu'en présentant mon amendement, je n'ai été mû par aucun sentiment hostile envers le gouvernement. Je sais bien que dans les circonstances actuelles, on a mêlé à la question des sucres une question de confiance dans le gouvernement, mais sans prétendre dire que j'ai placé ma confiance dans les ministres actuels, je n'ai pas l'intention de me mêler à cette lutte.

L'orateur finit en engageant la chambre à ne pas adopter des lois qui contribuent à anéantir tout ce qu'on a fait jusqu'ici pour la suppression de l'esclavage.

Le chancelier de l'échiquier dit que les renseignements fournis par l'ancien ministère, au sujet des importations présumées d'augmenter les moyens pour faciliter l'importation des sucres étrangers. Il ne voit pas le danger que le noble lord semble craindre de la mesure proposée par le gouvernement. Quelques personnes ont pensé qu'on aurait encore pu diminuer les droits, mais il espère que vu l'état actuel des revenus de l'état la chambre se refuserait d'accepter de pareilles propositions. Il réfute l'argument élevé contre l'importation des sucres produits du travail des esclaves par cette considération qu'on admet sans difficulté le cuivre, le coton et le tabac provenant du travail des esclaves. Il démontre en même temps que la proposition du gouvernement loin d'apporter aucun dommage aux planteurs des Indes occidentales, leur procure au contraire l'avantage de voir aujourd'hui régler d'une manière certaine une question si vitale pour leurs intérêts, qui était discutée chaque année.

Sir Acland, sir R. Inglis et le vicomte Sandon appuient la proposition de lord Bentinck.

Sir Robert Peel prend la parole. Il dit que le projet qu'il aurait présenté, s'il était resté aux affaires, eût différé d'une manière remarquable avec le projet actuel; il aurait eu pour but de favoriser l'importation des sucres produits du travail des hommes libres sans nuire à celle des sucres provenant du travail des esclaves. Ce n'est pas sans répugnance qu'il soutiendrait la proposition du gouvernement. Il pense que le rejet de cette mesure causerait quelque perturbation dans le pays. Il est d'opinion que ceux qui veulent renverser l'administration actuelle doivent se tenir prêts à former un nouveau cabinet, mais il ne croit pas qu'un cabinet puisse continuer à s'opposer à l'importation des sucres produits du travail des esclaves.

M. Hogman demande si, au cas où les propositions relatives aux sucres seraient adoptées à la seconde lecture, elles sortiraient leurs effets en attendant l'adoption définitive.

Lord John Russell répond qu'on suivrait la même marche que pour les lois des céréales.

Un grand nombre de pétitions pour ou contre la mesure du gouvernement relatives aux sucres sont successivement présentées. Une d'elles, émanant de l'association commerciale de Manchester, prie la chambre de faire en sorte que la mesure acquière promptement force de loi. Une autre pétition de Manchester est contraire au projet.

Lord John Russell propose que la chambre se forme en comité des voies et moyens pour l'examen du projet de loi sur les sucres. Après quelques discussions sur des projets de chemins de fer, M. Hume annonce qu'il présentera prochainement une motion tendant à ce que les musées publics soient ouverts les dimanches et jours fériés aux mêmes heures que les tavernes et cabarets, et cela comme un moyen efficace de prévenir l'ivrognerie.

Le chancelier de l'échiquier, répondant à une interpellation de M. O'Connell, dit que les pauvres d'Irlande ont trouvé un puissant allègement à leur misère dans le travail qui leur a été fourni tant par l'administration que par les particuliers. Ces secours ont eu l'heureux résultat de préserver les classes nécessiteuses des effets de la famine, et ont puissamment contribué à maintenir la paix dans le pays. Il est cependant à désirer que le peuple irlandais se convainque, que tout bienfaisants qu'ils puissent être, ces secours ne sont et ne sauraient être que temporaires, et c'est pour empêcher que de dangereuses illusions ne se propagent parmi les populations d'Irlande, qu'il a donné l'ordre que la distribution de ces secours cesse à partir du 15 août prochain.

M. O'Connell pense que le gouvernement devrait, dans les circonstances actuelles, se montrer prudent lorsqu'il s'agit de suspendre la distribution des secours au peuple irlandais. Avant que le mois de septembre soit écoulé, il reconnaîtra peut-être qu'il est nécessaire de les continuer pour préserver les populations des effets de la disette.

M. Hume demande si le gouvernement verrait quelque difficulté à fournir à la chambre le rapport des sommes dépensées en secours à l'Irlande.

Le chancelier de l'échiquier déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à fournir le rapport demandé par M. Hume, en y joignant la liste des contributions particulières. Il ne se croit pas autorisé à y joindre les noms des donateurs, mais il dira dès à présent que les propriétaires fonciers d'Irlande sont venus avec une libéralité digne des plus grands éloges au secours du gouvernement dans ses efforts tendant à alléger la détresse des populations.

### Nouvelles et faits divers.

Voici quelques nouveaux détails sur l'incendie de l'Hippodrome de Paris:

Un invalide est préposé à la garde et à la surveillance de l'Hippodrome. Ce brave homme dormait au moment où le feu a commencé, et n'a pu rien dire sur les causes présumées de l'événement. On a eu tout juste le temps de couper les liens et les courroies qui retenaient les chevaux, et puis on les a poussés dehors à grands coups de fouet. Ces pauvres bêtes, effrayées par la flamme qui les entourait de tous côtés, hennissaient, bondissaient, se cabraient, mais ne voulaient pas sortir de leurs écuries.

Cependant, forcés par le fouet, ils ont fini par prendre leur élan comme des furieux, et ils se sont sauvés dans toutes les directions. Une bande a pris la grande route de Neuilly, et s'est précipitée au grand galop jusqu'au pont; puis ils sont revenus cherchant leurs écuries détruites, piétinant, frémissant, et faisant entendre de tristes hennissements. On est parvenu à s'en emparer et à les conduire en lieu sûr. Deux sont, dit-on, égarés dans le bois de Boulogne; il y en a un qui a franchi, on ne sait comment, l'espace montagneux et taillé à pic de la chaussée de Chailiot, il a enfilé comme un trait le pont de la Seine, et on l'a vu disparaître dans la plaine de Grenelle. Un seul cheval a péri; ses restes calcinés gisaient ce matin au milieu des débris fumants; ce cheval était en traitement; il s'était, ces jours derniers, fracturé une jambe, et l'on ne croyait pas qu'il pût jamais reprendre son service.

On se perd en conjectures sur les causes du sinistre; on prétend qu'un bout de cigare jeté imprudemment dans un trou à fumier, a lentement développé le principe de l'incendie; on a parlé aussi d'un corps inflammable lancé dans le grenier à fourrage.

On assure qu'une enquête judiciaire est commencée. La meute de chiens, les singes et le cerf sont sauvés. Le cerf a, dit-on, disparu dans le bois de Boulogne.

En résumé, le magasin à fourrage, les écuries, un petit manège, le magasin aux costumes et le quart de l'Hippodrome proprement dit ont été la proie des flammes en deux heures de temps.

L'Hippodrome était assuré. La perte est évaluée approximativement à 80,000 fr. Tous les beaux chevaux de sang de M. M. Franconi ont été sauvés. Les travaux vont être immédiatement entrepris pour rétablir l'Hippodrome dans son ancien état, et l'on croit qu'avant un mois la réouverture sera annoncée.

— On nous écrit de Paris, en date d'avant-hier que M. Keang, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Amérique près la cour de France, vient de quitter cette capitale pour se rendre en Angleterre. Ce diplomate a obtenu un congé pour passer quelques mois aux Etats-Unis.

La même lettre nous mande que M. Mac Lane, l'envoyé américain à Londres, se propose également de retourner aux Etats-Unis.

Le major Donaldson, qui remplace M. Wheaton en qualité de ministre des Etats-Unis près la cour de Prusse, est arrivé à Berlin. M. Donaldson est un neveu du général Jackson; c'est lui qui a conduit avec tant de succès les négociations au sujet de l'annexion du Texas.

M. Romulus Saunders succède à Madrid à M. Washington-Irwin, le célèbre auteur de *Knickerbocker* et d'*Historia*.

— On lit dans le *Constitutionnel*:

Nous avons entendu parler, il y a deux jours déjà, d'un fait très grave, auquel nous n'osions croire, et que nous n'avons pas voulu publier avant d'avoir acquis la certitude qu'il était parfaitement exact. Aujourd'hui, il est malheureusement trop certain qu'une tentative, qui n'eût peut-être que celle d'un forcené ou d'un fou, et qui pouvait entraîner d'épouvantables conséquences, vient d'avoir lieu sur le chemin de fer de Nord.

Il y a trois jours, dans la partie de ce chemin qui traverse le territoire de la commune de Vecquemont, les employés reconnurent que vingt-six coins destinés à maintenir les rails dans les coussinets avaient été enlevés. On conçoit à quel désastre horrible pouvait conduire un tel crime. Une plainte a été déposée au parquet de M. le procureur du Roi d'Amiens, et l'instruction vient de s'ouvrir.

Il est à désirer qu'elle conduise à la découverte du coupable. La sécurité publique y est grandement intéressée.

Dans tous les cas, il est bon que le misérable qui a fait une si odieuse tentative, ainsi que ceux qui pourraient avoir l'abominable pensée de la renouveler, sachent qu'il s'exposent aux peines les plus sévères. Un crime semblable n'est rien moins, à notre avis, qu'une tentative d'homicide volontaire et avec préméditation, et tout le monde connaît la peine que nos codes infligent à ceux qui attentent à la vie de leurs semblables.

### ADRESSE DES ENCIENS POLONAIS EN FRANCE, AUX ÉLECTEURS FRANÇAIS.

Citoyens électeurs, fils de deux grandes révolutions et représentants légaux de la France! Au moment d'accomplir un devoir de la plus haute importance nationale, songez à la Pologne!

Nous ne vous parlerons pas de ces liens sympathiques qui existent depuis des siècles entre la France et la Pologne, appelées l'une et l'autre à remplir la même mission aux deux extrémités de l'Europe; ni de ces champs de bataille où le sang français et polonais coulaient pour la même cause; ni de cet arc de triomphe de la Pologne et représentée parmi vos plus belles illustrations nationales; ni de ce martyre qu'elle supporte avec tant de courage. Vous connaissez la loyale et glorieuse confraternité de deux nations. Vos cœurs se défilent de joie à chaque espérance de la Pologne; vos âmes se couvrent de douleur à chaque douleur de votre sœur du Nord. Naguère encore, la France a vu de ses bras se lever des preuves solennelles d'une sympathie profonde et inébranlable. Les traités de commerce et de paix, le caractère démocratique, la peur sanglante des gouvernements du Nord, ont consolidé la solidarité de deux peuples.

Mais nous vous rappellerons, citoyens électeurs, que l'état actuel de l'Europe ne peut durer longtemps; il n'y a pas de liens entre les peuples et leurs gouvernements; trop d'injustice, trop d'oppression pèsent sur l'Europe civile; les peuples slaves, et à leur tête la Pologne, travaillés par les idées de liberté, d'égalité et d'indépendance, se préparent continuellement à une lutte terrible. Les démocrates européens de la Pologne, leur caractère démocratique, la peur sanglante des gouvernements du Nord, ont consolidé la solidarité de deux peuples.

Vous demanderons donc: la France, fidèle à sa mission civilisatrice, ne peut-elle pas élever les vœux de ses peuples opprimés, leur tendre incessamment la main et leur prouver que le génie de 1789 et 1830 a conservé toute sa puissance?

Vous demanderons: aujourd'hui la paix, demain, vous pouvez avoir la guerre. Quels alliés aura-t-elle? Sera-ce la Russie, la Prusse ou l'Autriche, ou bien la Pologne, l'Allemagne et l'Italie?

S'il en est ainsi, est-ce assez que de protocoliser des réserves en faveur de la Pologne; d'exprimer une hospitalité générale à ses enfants exilés; et de protester apparemment contre les orateurs dont elle est l'objet?

Non, citoyens électeurs, faites comprendre à vos représentants, et par eux à votre gouvernement, que l'indépendance de la Pologne est une nécessité absolue pour la France, et que par conséquent l'action de la France doit se montrer énergique et puissante dans cette œuvre nationale.

C'est ce que nous attendons de votre patriotisme éclairé.

Les membres délégués de l'émigration démocratique polonaise.

— Dimanche dernier, l'église Notre-Dame à Saint-Trond a été le théâtre d'une scène d'effroi et de désordre qui est devenue la cause d'un fort triste accident.

M. le doyen venait de commencer la messe de onze heures; quelques débris de plâtre ou de pierre se détachant des parties élevées de l'édifice sont venus tomber sur les vêtements d'un assistant et lui ont fait croire que la chute de l'édifice était imminente. Il a donné l'alarme, et aussitôt une horrible panique s'est emparée des douze ou quinze cents personnes qui assistaient à cette messe, ordinairement suivie par la haute société de Saint-Trond et des environs.

Le doyen a vainement cherché à faire entendre sa voix au milieu de l'effroi universel pour calmer les esprits. Comme on a plusieurs exemples dans le Limbourg de tours d'églises écroulées, notamment à Beeringen, on était en quelque sorte convaincu par avance, que c'était un désastre pareil qui allait se consommer et l'on se précipitait pêle-mêle vers la porte de l'église. Les personnes qui fuyaient, rencontrèrent sur leur passage des chaises qui arrêtaient leur marche; pressées par derrière, elles tombèrent et ce fut bientôt une confusion qu'il est impossible de décrire.

La sortie de l'église se trouva en un instant obstruée par un monceau d'hommes, de femmes et d'enfants gisant les uns sur les autres, sur lequel ceux qui arrivaient venaient se heurter, et qu'ils contribuaient en quelque sorte à entretenir et à renouveler.

Quand le premier moment de panique fut passé, on ramassa un enfant de dix ans qui était étouffé, un homme qui était mort, une femme âgée blessée grièvement, et huit ou dix personnes plus ou moins contusionnées.

Cette église est pour le moment en réparation. C'est ce qui explique d'une part la chute de gravats, et de l'autre justifie l'effroi dont tous les assistants ont été saisis. Nous devons faire remarquer en outre que les récits de désastres si nombreux qui ont circulé depuis quelque temps ne prédisent que trop à croire, au moindre signe, à l'approche de quelque malheur nouveau.

Nous avons appris qu'il n'est arrivé d'accident, au milieu de cette extrême confusion, à personne de la famille du comte d'Oultremont.

Le marché aux pommes de terre, à Bruxelles, a été extrêmement agité vendredi dernier. De nombreux rassemblements de gens du peuple stationnaient sur la place du Grand-Hospice. Des gardes de sûreté non revêtus de leur uniforme circulaient dans les groupes en avertissant le public qu'il était défendu d'offrir plus de cinq ou six francs pour un sac de 100 kil. de pommes de terre. Or, les vendeurs qui exposaient de ces tubercules tenaient leurs prix fermes à 10 francs, et ne voulaient pas en démordre. Les acheteurs qui avaient le malheur d'offrir plus de six francs étaient incontinent désignés à la police et conduits à la permanence. Il y a eu cinq ou six arrestations.

Le résultat de cette mesure a été que très peu de quantités ont été vendues. La plupart des vendeurs sont repartis avec leur marchandise. Des hôteliers et restaurateurs, ne voulant pas risquer d'éprouver de graves désagréments en marchandant sur les prix demandés, se sont vus obligés de s'approvisionner après l'heure du marché chez des revendeurs et de payer 15 fr. le sac de 100 kil. de pommes de terre.

Le but de l'administration communale est de déjouer des fraudes, des manoeuvres qui doivent exister entre des vendeurs et des acheteurs. Il y a peut-être une coalition pour maintenir au dessus de son prix naturel cette denrée d'un besoin si général.

Des désordres d'une nature plus fâcheuse ont eu lieu avant-hier aux environs du Marché aux pommes de terre de Bruxelles. Des paysans qui avaient refusé de livrer leur marchandise à un certain prix, ont été, à la sortie du marché, assaillis par des hommes et des femmes du peuple, qui ont éventré les sacs à coups de couteau, et jeté leur contenu sur la voie publique, où elle a été foulée aux pieds sans être enlevée par personne.

**ANECDOTE DIPLOMATIQUE.**

Monsieur, une petite anecdote diplomatique que nous extrayons du livre de M. André Delrieu sur le Rhin :

« Vers le milieu de septembre 1681, M. de Louvois fit appeler M. Hérard de Chamilly, fils du général de ce nom, et lui dit : — Monsieur, je sais que vous devez vous marier ce soir secrètement, et, contre l'avis de votre oncle, avec une demoiselle sans fortune. J'aurais pu vous envoyer à la Bastille pour avoir voulu tromper votre tuteur, mais j'ai pensé qu'il valait mieux vous fournir les moyens de mériter votre pardon; vous allez partir, tout de suite, dans une voiture fermée; vous ne regarderez rien, vous ne parlerez à personne. Seulement, quand la voiture s'arrêtera, vous ouvrirez cette dépêche. Voici un costume de paysan dont vous allez vous revêtir. Je vous donne cinq minutes. Adieu.

« Trois jours après, la mystérieuse chaise de poste s'arrêtait aux portes de Bâle, et Chamilly ouvrait ses dépêches. Elles ne contenaient que ces trois lignes : — Tenez-vous sur le pont du Rhin, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi; prenez note exacte et détaillée de tout ce que vous verrez, et revenez sur le champ. » Le jeune homme se conforme à ces bizarres instructions. L'heure venue, il remonte en voiture et arrive à Paris, le surlendemain, au milieu de la nuit. On fait prévenir le ministre qui accourt : « Eh bien! Monsieur, qu'avez-vous vu? — Voici une note, Excellence; mais je crains fort qu'elle ne soit indigne de votre attention. — Voyons toujours. — En vérité, je ne sais... ce sont des remarques si puériles. — Lisez, lisez, Monsieur. » Chamilly, honteux de l'insignifiance de son procès-verbal, commence en rougissant : « Neuf heures du matin : je vois sur le pont un âne borgne conduit par un enfant; un gros Allemand qui s'appuie sur la balustrade et crache dans le Rhin. Un valet de la ville de Bâle avec son costume mi-partie. Un vieux paysan en veste jaune qui s'arrête devant le parapet et frappe trois coups avec son bâton... — Un paysan en veste jaune! s'écrie M. de Louvois; c'est assez. Il faut que le roi le sache; il faut que je fasse évacuer le roi. » Et le ministre sort précipitamment.

« Il est clair que le ministre est fou ou se moque de moi, pensa Chamilly. Un quart d'heure après, Louvois rentre la figure rayonnante, et donne à sa voix de sergent inattracteur un accord presque aimable : — Vous avez rendu un immense service au roi, Monsieur. Sa Majesté vous donne un régal et vous signera votre contrat.

**PHARMACIE HYGIÉNIQUE, rue J.-J. Rousseau, 21, à Paris.**

**POMME DE PERKINS.**

Ce nouveau cosmétique est si agréable et si délicieuse; les femmes s'en servent pour entretenir la beauté et la souplesse de leur chevelure, ainsi que pour empêcher de tomber après leurs coiffures, on afin qu'elle ne blanchisse trop. Les femmes dans l'emploi avec le plus grand succès pour la crue des cheveux et de la barbe.

Prix : 2 fr.

**COLD CREAM WILSON.**

Ce cosmétique est si agréable, d'une odeur suave et délicieuse, blanchit la peau et enlève les imperfections de l'épiderme, telles que boutons, éphélides, taches, etc. Les femmes dans l'emploi avec le plus grand succès pour la crue des cheveux et de la barbe.

Prix : 2 fr.

« Ce fut seulement huit jours après que le mot de cette énigme fut connu de Chamilly. On apprit que Strasbourg, investi par l'armée française, venait de se rendre et se trouvait réuni au royaume. Les trois coups frappés sur le parapet annonçaient le succès d'une négociation secrète entamée entre le ministre de Louis XIV et les magistrats de Strasbourg. »

**TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE SOUS-MARIN.**

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que les lords de l'amirauté, ayant autorisé plusieurs ingénieurs à établir une communication par télégraphe électrique sous-marin entre la France et l'Angleterre, leur avaient donné l'ordre d'en installer un, à titre d'essai, à travers le port de Portsmouth, pour joindre l'hôtel de l'amirauté au débarcadère un chemin de fer de Londres, sur lequel se trouve déjà établi un télégraphe électrique ordinaire. La correspondance suivante, en constatant les heureux résultats des premières expériences, ne permet plus de douter du succès :

« Portsmouth, 22 juillet.

Depuis quelques jours, des expériences du plus haut intérêt ont lieu dans nos bassins, ainsi qu'à bord des navires de S. M. B. le *Pique* et le *Blake*, pour l'installation de la première section du télégraphe électrique sous-marin, avec la sanction des lords commissaires de l'amirauté. La longueur du fil sur laquelle les expériences ont été faites est à peu près la moitié de celle qui sera nécessaire pour joindre les deux extrémités de la ligne, la gare de Gosport, d'une part, et la résidence officielle de l'amiral, de l'autre. Les épreuves ont été faites sous la direction de M. Hay, arbitre et professeur de chimie, attaché au service du port. Les batteries électriques employées en cette occasion ne consistaient qu'en cinq bouteilles, et étaient construites d'après le système de Smee.

La première expérience a été de s'assurer de la pesanteur du fil, afin de reconnaître si les substances employées pour obtenir un isolement parfait ne l'avaient pas rendu trop léger. On n'a pas tardé à reconnaître avec la plus vive satisfaction que cet inconvénient n'était pas à craindre, car l'ayant jeté de l'arrière du *Blake*, on le vit couler jusqu'au fond. Le système de signaux dont on s'est servi pour essayer la capacité du télégraphe, était celui qui est usité pour les petites distances, et dont l'invention est due à M. Hay, pour transmettre les ordres du pont des steamers dans la mécanique. Une extrémité du fil ayant été portée à terre, dans une petite crique, par l'un des canots du *Blake*, et l'autre étant restée à bord, on laissa couler le télégraphe, et l'on commença à faire passer le fluide d'un côté à l'autre. Les résultats furent des plus satisfaisants. A peine un signal était-il transmis à l'une des extrémités, qu'il se trouvait instantanément répété à l'autre avec la même facilité que si les ordres n'eussent pas eu à traverser une grande profondeur et une longueur si considérable d'eau salée. Tous les doutes que l'on avait pu concevoir sur la transmission des pensées sous l'eau, et à travers la mer, se trouvaient ainsi levés. Plusieurs autres expériences semblables ont été faites avec des fils différemment isolés; mais ni le poids, ni la transmission n'étaient aussi satisfaisants qu'avec le système mis en usage par les inventeurs.

En établissant un télégraphe électrique à travers un port aussi animé et sillonné, chaque jour, par un aussi grand nombre de forts bâtiments que le nôtre, la seule difficulté pratique qui pût arrêter les inventeurs était la possibilité de voir le fil brisé ou les communications interrompues par le mouvement quotidien de la navigation; car il est prouvé depuis longtemps, jusqu'à l'évidence, que le fluide électrique, au moyen de quelques préparations préalables, peut être transmis aussi bien sous l'eau que sur terre. En effet, le mode employé pour le télégraphe électrique terrestre ne pourrait pas être mis en usage à travers un large canal ou bras de mer, et c'est là ce qui avait causé l'imperfection du télégraphe électrique conduisant à Londres, de l'arsenal à l'amirauté. Les empêchements que l'on avait éprouvés en voulant lui faire traverser l'eau, paraissent insurmontables, non qu'il y ait transmission du fluide dans l'eau fut difficile, les lois de l'électricité démontrant, au contraire, que c'est très faisable; mais il fallait que le fil fut placé de manière à ne recevoir aucune atteinte de toutes les éventualités que pouvait faire naître le mouvement du port. C'est là l'obstacle que les inventeurs du système actuel, hommes de science et de marine tout à la fois, sont parvenus à vaincre, alors que des hommes pratiques n'avaient pu jusqu'à présent résoudre la difficulté.

L'importance de ces essais est immense, car si les communications peuvent avoir lieu à travers les ports de Portsmouth, il s'en suit naturellement qu'elles deviendront aussi faciles entre un rivage et un autre, où elles ne seront pas exposées aux dangers que présente l'ancrage d'une flotte de navires. Ainsi, entre l'Angleterre et la France, ou tout autre pays séparé de nous seulement par un bras de mer, la distance n'existe plus. Ce nouveau moyen de transmission de la pensée paraît être l'une de ces merveilles qui, quelque extraordinaires qu'elles semblent, seront regardées plus tard comme des choses fort simples et tout-à-fait ordinaires. A voir les progrès que font chaque jour les découvertes, nous ne serions vraiment pas étonnés que, dans cinquante ans d'ici, un négociant pût communiquer le matin avec l'un de ses agents à Calcutta, et recevoir la réponse le soir avant de se mettre à table pour dîner.

**Théâtre-Royal-Français.**

Samédi, 1<sup>er</sup> août, représentation n° 20.

**CHARLES VI,**

grand-opéra en 5 actes, paroles de MM. Casimir et Germain Delavigne, musique de Halévy.

Yu la longueur du spectacle on commencera à six heures et demie.

**ANNONCES.**

**Cession d'un Hôtel Garni**

POUR CAUSE DE DÉPART.

Une Maison qui depuis bientôt 13 ans tient une Table d'Hôte très-féquentée et un logement fort achalandé, est à céder pour cause de départ.

Cette maison contient 7 chambres fort bien garnies; les meubles sont dans le meilleur état possible, il y a 24 lits complets, Linge de Table et autres Buffets, Commodes, Secrétaires, Porcelaines, Verreries, Miroirs, Batteries de Cuisiniers, etc., etc.

La maison est éclairée au gaz. S'adresser par lettres affranchies, sous les initiales **R. W.** au Bureau de cette feuille.

**Cours des Fonds Publics.**

Bourse d'Amsterdam du 29 Juillet.

	COURS Int. 27 juill.	OUVERT.	FERME
Deute active	60 1/2	60 1/2	60 1/2
Dito dito	75	75	75
Dito en liquidation	—	—	—
Dito dito	—	95	—
Dito des Indes	—	—	—
Syndicat	—	—	—
Dito	—	—	—
Société de Commerce	175 1/2	175	175 1/2
Act. du lac de Harlem	—	114 1/2	—
Cannin de fer du Rhin	—	—	—
Act. du Chemin de fer Holland.	—	106 1/2	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816 1/2	—	105 1/2	—
Dito dito 1828 & 1829 1/2	—	69 1/2	—
Inscript. au Grand Livre	—	—	—
Certificats au div.	—	96 1/2	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	—	90 1/2	—
Emprunt de 1840	—	89 1/2	—
Id. chez Stieglitz et Comp	—	—	—
Passive	—	5 1/2	—
Deute différée à Paris	—	—	—
Deferred	—	19 1/2	—
Ardoin	—	—	—
Dito	—	—	—
Coupons Ardoin	—	—	—
Obligations Coll. & Comp	—	—	—
Dito métalliques	—	109 1/2	—
Dito dito	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	—	—	—
France	—	—	—
Pologne	—	—	—
Actions 1836	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	96	—
Portugal	—	48 1/2	48 1/2

Bourse de Paris du 28 Juillet.

	COURS Int. 28 juill.	OUVERT.	FERME
France	—	121 75	—
Espagne	—	—	—
Naples	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—
Belgique	—	—	—
États-Unis	—	—	—

Bourse d'Anvers du 29 Juillet.

Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ard., 5 % 10 1/2 P. — Dette ancienne, — — Passive 5 % — Lots de Hesse 61 1/2 A. — Cours après Bourse (2 1/2 heures) Ardoin 19 1/2 A. 1/2 P. sans affaires.

Bourse de Londres du 27 Juillet.

3 % Cons. 95 1/2 — 2 1/2 % Holl 59 1/2 — 4 % id. 94 1/2 — Esp. 5 % 3 3/8 — Portug. 4 % 46. — Russes 110, 112.

Bourse de Vienne du 21 Juillet.

Métalliques, 5 % 111 1/2 — Lots de fl. 500, 156 1/2 — Lots de 250, 123 1/2 — Actions de la Banque 157 1/2.

**PÉRIODE D'ÉTÉ.**

**CHEMINS DE FER HOLLANDAIS ET RIENAN.**

Heures de départ et d'arrivée de La Haye à Arnhem par Amsterdam et Utrecht.

Départ de LA HAYE.	Départ de HARTLEM.	Arrivée à AMSTERD.	Départ d'AMSTERD.	Départ de UTRECHT.	Arrivée à ARNHEM.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h.
7 —	8 33	9 3	8 40	7 50	9
9 45	11 17	11 47	10 10	11 20	12
12 45	2 3	2 30	4 35	5 45	7
4 15	5 46	6 16	8 —	9 10	10
7 45	9 17	9 47	—	—	—

Heures de départ et d'arrivée d'Arnhem à La Haye par Utrecht et Amsterdam.

Départ d'ARNHEM.	Départ d'UTRECHT.	Arrivée à AMSTERD.	Départ d'AMSTERD.	Départ de HARTLEM.	Arrivée à LA HAYE.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h.
6 10	7 50	9 00	7 15	7 50	9
11 15	12 55	2 05	10 —	10 35	12
4 5	5 45	6 55	1 —	1 20	3
7 30	9 10	10 20	4 30	5 5	6
—	—	—	8 —	8 35	10

LA HAYE, chez Léopold Leberberg, Lage Nieuwe Bours teeg; et à Rotterdam, chez S. van ReyN Snoeck, Hoofdst.